



LE DROIT DE GREVE MODE D'EMPLOI

UN SYNDICAT APPELLE LES SALARIES A LA GREVE:

Il dépose un préavis de grève auprès du Directeur
Au minimum 5 jours francs avant la date prévue.

Chaque salarié a le droit de grève.

Dans la Fonction Publique hospitalière, le **Directeur peut assigner** des Agents en nombre minimum, de manière à assurer la sécurité des malades et la continuité du service public (le nombre minimum est débattu en CTE).

JE SUIS GREVISTE, JE NE SUIS PAS ASSIGNE(E):

- ↪ Je n'ai pas à prévenir,
- ↪ Je ne me rends pas à mon travail

JE SUIS ASSIGNÉ(E):

- ↪ Je dois me rendre à mon poste de travail à l'heure prévue
- ↪ Je peux me déclarer gréviste sans perte de salaire

MAIS, JE PEUX FAIRE LEVER MON ASSIGNATION:

Pour cela, je vérifie :

- la liste des assignations obligatoirement affichée dans le service,
- la présence de collègues non grévistes en plus des collègues assigné(e)s
- je demande à ma hiérarchie de lever cette assignation.

En l'absence d'assignation: chacun peut faire grève

- je fais la grève 1 heure ↪ 1 heure de salaire en moins
- je fais la grève 2 heures ↪ 2 heures de salaire en moins.....etc.....

**Je suis UN GREVISTE COMPTABILISE qui peut participer
à la manifestation**

LES SYNDICATS APPELLENT À LA GREVE :
PARTICIPONS SOLIDAIREMENT!!!